

6 octobre 2020

PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

Procès-verbal d'une séance régulière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, tenue mardi 6 octobre 2020 à 19 h 30 à la salle du conseil sise au 145, rue de l'Église.

Sont présents :

M. Louis Coutu, maire
M. Denis Vel, conseiller
M. Jacques Bergeron, conseiller
M. Réal Vel, conseiller
Mme Suzanne Casavant, conseillère
M. Jean-Pierre Brien, conseiller

Absent : M. Pascal Gonnin, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de M. Louis Coutu, Maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René, Directrice générale, fait fonction de secrétaire.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} septembre et de la séance extraordinaire du 9 septembre 2020;
4. Suivi au procès-verbal;
5. Adoption des comptes payables et rapport des dépenses durant le mois s'il y a lieu;
6. Correspondance;
 - 6.1 FQM : Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;
7. Avis de motion du règlement numéro 2020-441 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2006-282 et dépôt du 1^{er} projet avec dispense de lecture;
8. Résolution pour déposer notre programmation partielle modifiée dans le cadre de la TECQ 2019-2023
9. Résolution pour reconformer au ministre l'achèvement des travaux du programme AIRRL-2018-486;
10. Résolution pour adhérer à l'entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM, service d'ingénierie ;
11. Résolution d'appui à la MRC du Val-Saint-François dans le cadre d'une demande d'aide financière pour la mise en commun de la gestion des boues de fosses septiques ;
12. Résolution pour mandater un arpenteur concernant la préparation des travaux du chemin Sainte-Anne Sud;
13. Formation sur la gestion des chemins au Québec;
14. Résolution autorisant la formation concernant le programme de gestion des actifs municipaux;
15. Voirie;
 - 15.1 Arbres à couper chemin du 9^e rang Ouest;
16. Dossiers discutés à la MRC du Val-Saint-François;

- 17. Comité;
 - 17.1 Comité photos calendrier
 - 17.2 *Comité de surveillance*
- 18. Affaires nouvelles;
 - 18.1 *Installation d'une lumière de rue;*
- 19. Période de questions
- 20. Levée de la session;

2020-10-177

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par madame la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ par Réal Vel
APPUYÉ par Suzanne Casavant
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que modifié par les ajouts en italique;

Et de laisser le point « Affaires nouvelles » ouvert à toutes autres discussions.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente.

3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{er} SEPTEMBRE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2020

2020-10-178

ATTENDU QUE tous et chacun des membres du Conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} septembre et de la séance extraordinaire du 9 septembre 2020

QU'une dispense de lecture des procès-verbaux est accordée à Mme René;

IL EST PROPOSÉ par Jean-Pierre Brien
ET APPUYÉ par Denis Vel
ET RÉSOLU

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} septembre et de la séance extraordinaire du 9 septembre 2020 soient adoptés tel que présentées.

M. le maire demande le vote pour l'adoption des procès-verbaux, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Points :

1. **Lumière solaire** : nous sommes en attente d'une pièce ;
2. **Fauchage terrain municipal** : Le comité des Fleurons va s'en occuper.

2020-10-179

5. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES

Mme René dépose les rapports des dépenses payées durant le mois s'il y a lieu et ceux à payer au conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Suzanne Casavant

ET APPUYÉ par M. Jacques Bergeron

ET RÉSOLU

QUE les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

RECETTES du 2 SEPTEMBRE au 6 OCTOBRE 2020	32 724,81 \$
DÉPENSES D'OPÉRATION	24 820,81 \$
REMISE FÉDÉRALE	2 218,76 \$
REMISE PROVINCIALE	6 492,06 \$
FTQ	377,57 \$
REMBOURSEMENT PRÊT	- \$
TOTAL	<u>33 909,20 \$</u>
Dépense durant le mois	- \$
Salaires déboursés à la séance du conseil	3 588,37 \$
Salaires déboursés durant le mois	4 951,23 \$
Total dépenses	<u>42 448,80 \$</u>

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

6. CORRESPONDANCE

La correspondance sera conservée dans nos archives pour y être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie et communication et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce conseil.

6.1 FQM : ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

2020-10-180

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux

municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoit les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel
APPUYÉ par le conseiller Jacques Bergeron
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

6.2 DEMANDE DE PARTAGE DES FRAIS DE RÉPARATION ET DE L'ÉLECTRICITÉ DE LA CROIX LUMINEUSE SUR LA MONTAGNE

2020-10-181

CONSIDÉRANT QUE le comité de Gestion de la communauté de Sainte-Anne, nous a déposé une demande de partage des frais de réparation et d'électricité de la croix lumineuse;

CONSIDÉRANT QUE la croix lumineuse fait partie du paysage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE nous voulons préserver cet héritage visuel que nous utilisons comme emblème sur notre site web, notre papeterie et nos communications;

POUR CES MOTIFS,
PROPOSÉ PAR le conseiller Réal Vel,
APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle participe aux frais d'entretien de la croix lumineuse pour la somme de quatre cents dollars (400\$) pour l'année 2020;

QUE le conseil évaluera les possibilités de mise à niveau du système d'éclairage pour en trouver un plus économique et résistant en vue d'un remplacement éventuel;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

6.3 RECONNAISSANCE DES PROFESSIONNELS EN TRAVAUX PUBLICS À TITRE DE PREMIERS INTERVENANTS AU QUÉBEC

2020-10-182

ATTENDU QUE les professionnels des travaux publics font partie des premiers intervenants appelés lors d'une catastrophe naturelle, d'intempéries et de bris de biens collectifs;

ATTENDU QUE les directions des travaux publics constituent une portion majeure des budgets des villes, que ces équipes sont menées de main de maître par des gestionnaires aguerris qui doivent pouvoir composer avec des enjeux environnementaux, techniques, humains, budgétaires, et ce, dans un contexte de clients-citoyens, et qu'une reconnaissance permettrait à ces gestionnaires d'exception d'obtenir des sièges autour de tables stratégiques et de porter leur voix sur les dossiers qui les touchent et les impactent;

ATTENDU QUE les gestionnaires des travaux publics ressentent le besoin de standardiser et de normaliser certaines actions pour en assurer la qualité et la sécurité;

ATTENDU QUE les différentes directions en travaux publics font face à d'importants défis de changements et de gestion de la relève et qu'une reconnaissance du secteur permettrait de mieux connaître les différents corps de métiers qui les composent, et qu'en positionnant les travaux publics comme un secteur reconnu, il sera possible de former adéquatement les ressources, d'attirer une relève de choix et la garder motivée et fière.

IL EST PROPOSÉ par Réal Vel
ET APPUYÉ par Jean-Pierre Brien

ET RÉSOLU

QUE la direction des travaux publics de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle soit reconnue en tant que premiers intervenants.

QUE le conseil municipal appuie les démarches de reconnaissance du secteur des travaux publics au Québec effectuée par l'Association des travaux publics d'Amérique auprès des instances gouvernementales.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ère) présents (e)

7. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMERO 2020-441 VISANT À MODIFIER LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 2006-282 ET DÉPÔT DU 1^{ER} PROJET AVEC DISPENSE DE LECTURE

2020-10-183

AVIS DE MOTION est donné par M. Réal Vel, conseiller de Sainte-Anne-de-la-Rochelle annonçant qu'à une prochaine séance du conseil le règlement numéro 2020-441 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2006-282 pour ajout d'usage.

QUE le dépôt du 1^{er} projet du règlement 2020-441 est remis à tous les membres du conseil, et que ceux-ci confirment en avoir reçu copie.
Une dispense de lecture est accordée.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ère) présents (e)

8. RÉSOLUTION POUR DÉPOSER NOTRE PROGRAMMATION PARTIELLE MODIFIÉE DANS LE CADRE DE LA TECQ 2019-2023

2020-10-184

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ par Réal Vel

APPUYÉ par Denis Vel

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toutes responsabilités quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2020-01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en

vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

9. RÉSOLUTION POUR RECONFIRMER AU MINISTRE L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DU PROGRAMME AIRRL-2018-486
--

2020-10-185

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu notre lettre d'autorisation du projet : Réfection du 10^e rang/Dossier : AIRRL-2018-486 en date du 9 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués en juillet 2019 et que nous avons constaté une non-conformité dans l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE nous avons dû négocier avec l'entrepreneur Pavage Maska inc. pour l'ajout d'une couche de correction à leur frais;

CONSIDÉRANT QUE les négociations se sont terminées en décembre 2019 et que les travaux étaient prévus en mai 2020;

CONSIDÉRANT la situation engendrée par la Covid-19, les travaux n'ont pu être effectués qu'en juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE le délai d'un an de la réception de notre lettre d'autorisation est dépassée et que nous devons aviser le Ministre que nous n'avons pu achever les travaux à l'intérieur de la période de 12 mois;

POUR CES MOTIFS,
SUR PROPOSITION du conseiller Réal Vel
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Vel
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité informe le ministre de notre intention de terminer les travaux;

QUE les travaux ont été réalisés en juillet 2020;

QUE le conseil a attesté que les travaux sont terminés;

QUE notre ingénieur nous a autorisé à effectuer le paiement final des travaux;

QUE la prochaine étape est la reddition de compte en lien avec les dits travaux;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

10. RÉSOLUTION POUR ADHÉRER À L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM, SERVICE D'INGÉNIERIE
--

Les membres du conseil ne donnent pas suite à l'offre de fourniture du personnel technique de la FQM, service d'ingénierie;

2020-10-186

**11. RÉSOLUTION D'APPUI À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR
LA MISE EN COMMUN DE LA GESTION DES BOUES DE FOSSES
SEPTIQUES**

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) rend disponible une aide financière aux organismes municipaux pour aider les municipalités locales à offrir des services municipaux de qualité à coût raisonnable par le biais du programme « Volet 4 – Soutien à la coopération municipale du Fonds régions et ruralité »;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce programme d'aide financière, la MRC du Val-Saint-François désire présenter un projet pour la mise en commun de services liés à la gestion des boues de fosses septiques pour plusieurs municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle désire être incluse dans la demande d'aide financière présentée par la MRC;

ATTENDU QUE si, à la suite du dépôt de l'étude, le projet venait à ne pas se réaliser, la MRC n'aurait qu'à rembourser le premier versement octroyé par le MAMH et la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle n'aurait aucun frais à payer pour ce service;

POUR CES MOTIFS,
SUR PROPOSITION du conseiller Denis Vel
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-Pierre Brien
ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle signifie à la MRC du Val-Saint-François qu'elle désire être incluse dans la demande d'aide financière pour la mise en commun de services liés à la gestion des boues de fosses septiques;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle s'engage à participer au projet de mise en commun de la gestion des boues de fosses septiques et à assumer une partie des coûts, conditionnellement à la signature de l'entente intermunicipale par la municipalité et à la mise en place du service par la MRC;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle désigne la MRC du Val-Saint-François comme organisme responsable du projet;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

**12. RÉSOLUTION POUR MANDATER UN ARPENTEUR
CONCERNANT LA PRÉPARATION DES TRAVAUX DU CHEMIN
SAINTE-ANNE SUD**

2020-10-187

CONSIDÉRANT QUE nous avons des travaux d'infrastructure important dans le secteur du chemin Sainte-Anne Sud dans le cadre du programme PRIRL;

CONSIDÉRANT QU'un relevé topographique du secteur est recommandé par notre ingénieur ;

CONSIDÉRANT QUE les spécifications du relevé topographique nous seront préparées par notre ingénieur;

POUR CES MOTIFS,
PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Bergeron,
APPUYÉ PAR la conseillère Suzanne Casavant
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité demande une proposition de service auprès d'un arpenteur selon les exigences préparées par notre ingénieur M. Frédéric Blais;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

13. FORMATION SUR LA GESTION DES CHEMINS AU QUÉBEC

2020-10-188

CONSIDÉRANT QUE nous devons régulièrement gérer les chemins du territoire de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs chemins remontent à la fondation de la municipalité et qu'aucun titre de propriété existe;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation Cadastre a soulevé plusieurs chemins de colonisation qui ne sont plus utilisés;

CONSIDÉRANT QUE nous voulons faire une bonne gestion de nos chemins;

CONSIDÉRANT QUE les frais de formation sont de mille dollars 1000\$ plus taxes, ils seront divisés entre les membres participants;

POUR CES MOTIFS,
SUR PROPOSITION du conseiller Réal Vel
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-Pierre Brien
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise Mme Majella René à assister à la formation sur la gestion des chemins du Québec qui sera donnée à Saint-Denis-de-Brompton le mardi le 17 novembre 2020;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

14. RÉSOLUTION AUTORISANT LA FORMATION CONCERNANT LE PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX;

2020-10-189

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a mis en place un programme de gestion des actifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités organise, dans le cadre de ce programme, des activités liées à la sensibilisation sur la gestion des actifs municipaux à l'intention des membres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a sollicité la MRC du Val-Saint-François pour participer à ces activités, comprenant notamment des ateliers de formation en 2020 et la tenue d'un symposium sur la gestion des actifs en 2021;

CONSIDÉRANT l'intérêt de plusieurs municipalités de la MRC à participer à ces activités;

POUR CES MOTIFS,
PROPOSÉ PAR le conseiller Réal Vel,
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Vel
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise M. Louis Coutu, maire ainsi que Mme Majella René, directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à participer à la formation du Programme de gestions des actifs municipaux;

QUE le conseil signifie à la FQM son intérêt de participer aux activités prévues en 2020 sur la gestion des actifs;

QUE le conseil s'engage à collaborer aux différentes étapes du projet (formations, symposium) prévues en 2020 et 2021.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

15. VOIRIE 15.1 ARBRES À COUPER 9^E RANG OUEST

2020-10-190

CONSIDÉRANT QUE M. Patrice Brien, résident du 9^e rang Ouest a constaté que plusieurs arbres le long du chemin penchent en direction du chemin;

CONSIDÉRANT QUE nous avons de plus en plus des vents violents;

CONSIDÉRANT QU'une panne de courant dans ce secteur serait catastrophique pour son entreprise;

CONSIDÉRANT QU'il a l'équipement nécessaire pour couper les arbres mais pas pour disposer des branches;

CONSIDÉRANT QUE la coupe des arbres le long des chemins est de l'entretien préventif;

POUR CES MOTIFS
PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Vel,
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-Pierre Brien
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte de s'occuper de la signalisation lors des travaux;

QUE le conseil s'occupera de la disposition des branches laissées par la coupe des arbres;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

16. DOSSIERS DISCUTÉS À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

Le maire nous informe sur divers dossiers, l'information demeure disponible pour consultation au bureau municipal.

17. COMITÉS

17.1 Comité pour la création d'un calendrier pour 2021 : Mme Suzanne Casavant nous présente les trois de photos sélectionnées et demande aux membres du conseil de choisir la photo qui sera retenue pour chacun des mois en vue de la confection d'un calendrier 2021 qui sera remis à tous les résidents.

17.2 Comité de Surveillance : Mme Suzanne Casavant nous fait un compte rendu de sa rencontre avec notre intervenante Mme Chantal Lacasse concernant le nouveau système en place. Il a encore besoin d'un peu de rodage mais dans l'ensemble tout va bien.

18. AFFAIRES NOUVELLES

18.1 INSTALLATION D'UNE LUMIÈRE DE RUE

2020-10-191

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait l'acquisition d'un luminaire au printemps dernier pour en faire l'installation à l'intersection chemin Grande Ligne et chemin Mitchell;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas les équipements nécessaires pour un branchement régulier selon Hydro-Québec et que les frais pour l'ajout des installations nécessaires pour un raccordement sont élevés;

CONSIDÉRANT QU'Hydro Québec nous recommande de changer de localisation;

POUR CES MOTIFS,
PROPOSÉ PAR le conseiller Réal Vel,
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-Pierre Brien
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité cible l'intersection 5^e rang et chemin Sainte-Anne Sud;

QU'une demande soit déposée à Hydro-Québec;

QU'un électricien soit mandaté pour en faire l'installation;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente.

20. LEVÉE DE LA SESSION

2020-10-192

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel que la présente session soit fermée. Il est 21 h 20.

Mme Majella René, gma
Dir. Générale et secrétaire-trésorière

M. Louis Coutu, maire
« en signant le présent procès-verbal
le maire est réputé avoir signé toutes
les résolutions »